

Séance du 14 Mars 2017

Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 08/03/17	Nombre de conseillers	38
Date d'affichage :	En exercice :	38
	Présents :	30
	Votants :	35

L'an deux mil dix-sept, le 14 Mars, à **19 heures 00**, à la salle polyvalente de MOUAZE, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

Présents :

- Andouillé-Neuville : M. ELORE Emmanuel
- Aubigné : M. MOYSAN Youri
- Feins : M. HONORE Jean-Yves
- Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe
- Guipel : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian
- La Mézière : M. BAZIN Gérard, Mme BERNABE Valérie, Mme CACQUEVEL Anne, Mme CHOJIN Denise, M. GADAUD Bernard
- Melesse : M. HUCKERT Pierre, M. JAOUEN Claude, Mme LIS Annie, M. MORI Alain
- Montreuil-sur-Ille : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette
- Montreuil-Le-Gast : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel
- Mouazé : M. LUCAS Thierry
- Sens-de-Bretagne : M. COLOMBEL Yves
- St-Aubin-d'Aubigné : M. RICHARD Jacques, M. DUMILIEU Christian
- St-Germain-sur-Ille : M. MONNERIE Philippe
- St-Gondran : M. MAUBE Philippe
- St-Médard-sur-Ille : M. VAN AERTRYCK Lionel
- St-Symphorien : M. HAMADY Elbanne
- Vieux-vy-sur-Couesnon : M. DEWASMES Pascal
- Vignoc : M. BERTHELOT Raymond, M. LE GALL Jean

Absents excusés :

Feins : M. FOGLE Alain remplacé par M. HONORE Jean-Yves, Suppléant.

Langouët : M. CUEFF Daniel donne pouvoir à M. HUCKERT Pierre.

Melesse : Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à M. JAOUEN Claude.

Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. HENRY Lionel.

M. MOLEZ Laurent

Sens-de-Bretagne : M. BLOT Joël

Mme LUNEL Claudine donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves

St-Aubin-d'Aubigné : Mme GOUPIL Marie-Annick

Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

St-Symphorien : M. DESMIDT Yves remplacé par M. HAMADY Elbanne, suppléant.

Secrétaire de séance : M. LUCAS Thierry

N° 115/ 2017**Objet – Intercommunalité**

Urbanisme

Modification simplifiée N° 4 du PLU de la commune de LA MEZIERE

Modalité de mise à disposition du dossier de modification

Monsieur le Président rappelle les éléments suivants :

La commune de La Mézière est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par Conseil municipal le 29 août 2014, modifié les 27/02/2015 , 10/07/2015 et le 06/07/2016.

Les élus de la commune souhaitent la modification de certaines dispositions réglementaires posant des difficultés d'application. La compétence Plan Local d'Urbanisme est une compétence communautaire.

La procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de la Mézière est engagée par un simple arrêté du Président. Elle portera sur les éléments suivants :

- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur n°2 par la suppression de la mention « logements intermédiaires ou petits collectifs »
- l'adaptation du règlement littéral dans les zones UE aux articles UE11 concernant la hauteur des clôtures et UE12 sur les règles de stationnements ; dans les zones UC à l'article UC12 sur les règles de stationnements ; dans les zones UA à l'article UA6 sur les règles d'implantation des constructions par rapports aux voies et emprises publiques et ; dans les zones AH et Nh aux articles 2, 9, et 10 afin de corriger une coquille et de permettre la surélévation des bâtiments sous conditions.
- changement de zonage de Uc à Ue des parcelles AC-468 , 210 et 211

Le Président présente les dispositions des articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des PLU.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et dans la mesure où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance. Elle ne majore pas de 20 % les droits à construire, ne réduit pas les possibilités de construire, ni ne réduit les zones AU.

Le Président expose :

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront conservées.

Que les formalités de la mise à disposition du public doivent être précisées et délibérées par le Conseil Communautaire, en lien avec la commune concernée, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée, il est proposé la mise à disposition du lundi 24 avril au vendredi 26 mai inclus d'un dossier présentant le projet de modification et d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de La Mézière aux jours et heures d'ouverture habituels :

- ✓ les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- ✓ les mardis et samedis de 8h30 à 12h00
- ✓ les mercredis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune de La Mézière à l'adresse suivante : <http://www.lameziere.com/>

Le Président rappelle qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et pourra approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.



Vu les articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des PLU,

Vu les articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de La Mézière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 se déroule du lundi 24 avril au vendredi 26 mai 2017 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification et d'un registre d'observation en mairie La Mézière aux jours et heures d'ouverture habituels :
 - ➔ les lundis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
 - ➔ les mardis et samedis de 8h30 à 12h00
 - ➔ les mercredis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune de La Mézière à l'adresse suivante :
<http://www.lameziere.com/>

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un avis - précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates et lieux de mise à disposition - dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public. Affichage de cet avis en mairie de La Mézière et au pôle communautaire du Val d'Ille-Aubigné, au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée n°4 du PLU de La Mézière.

Acte rendu exécutoire :
- après envoi en Préfecture le **10/04/2017**
- et publication ou notification le

Le Président,

*Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,*

Le Président,